



Maturité spécialisée musique

Edition 2018

Les indications de la présente brochure sont valables jusqu'à la publication d'une nouvelle édition. La version numérique en ligne sur le site internet des gymnases fait foi.

www.vd.ch/gymnase

Maturité spécialisée musique

Plan d'études et critères de réussite

Table des matières

3	Débouchés
4	Conditions d'accès
5	Audition d'admission
7	Inscription
8	Contenu de la formation
11	Travail de maturité spécialisée
12	Evaluation de la formation
13	Evaluation des activités en Ecole de musique
14	Evaluation du travail de maturité spécialisée
15	Echec à la MS musique
16	Complément de formation dans le domaine visé
17	Validation d'acquis pour musiciens confirmés, détenteurs du certificat de culture générale de l'option artistique musique
18	Règlement pour l'audition d'admission à la MS Musique
19	Conservatoire de Lausanne
20	Ecole de Jazz et de musique actuelle (EJMA)
24	Règlement pour l'évaluation finale de la MS musique
25	Conservatoire de Lausanne
26	Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA)
28	Cadre légal et réglementaire

Débouchés

Le certificat de maturité spécialisée musique (MSMU) est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat de culture générale. Elle donne accès à la procédure d'admission à la Haute école de musique de Lausanne (HEMU). Elle est conçue comme une préparation à l'examen du concours d'admission.

Reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le certificat de maturité spécialisée musique permet de se porter candidat à la procédure d'admission de toutes les Hautes écoles de musique de Suisse.

Conditions d'accès

La formation en MSMU est ouverte à toute détentrice ou tout détenteur d'un certificat de culture générale de l'option artistique musique, obtenu dans un gymnase vaudois, dès juin 2008.

Les titulaires d'un certificat de culture générale dans une autre option, peuvent s'inscrire ; elles ou ils sont néanmoins astreints à des compléments de formation dans le domaine visé (Règlement des gymnases, édition 2016).

L'admission d'une candidate ou d'un candidat d'un autre canton est soumise à l'approbation de son canton de domicile. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) est responsable des relations avec les autorités du canton de domicile.

Audition d'admission

Pour pouvoir s'inscrire à la formation à la MSMU, l'élève doit, en plus de son certificat de culture générale, démontrer que le niveau qu'elle ou qu'il a atteint dans la pratique de la musique le place en position de bénéficier avec profit de la formation à cette maturité spécialisée et ainsi envisager ultérieurement l'entrée en voie professionnelle dans une HEM. A titre indicatif, sa pratique de l'instrument ou du chant devrait se situer à un niveau correspondant, au minimum, à celui d'une année avant le certificat AVCEM (Certificat délivré par l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) que ce soit pour la filière classique ou pour la filière jazz et musique actuelle.

Si le projet professionnel futur est orienté vers l'enseignement de la musique à l'école, il est alors possible d'annoncer sa candidature dans deux instruments, dont obligatoirement le piano. Ce choix fait l'objet d'un courrier accompagnant la fiche d'inscription. Dans ce cas, le niveau instrumental et/ou vocal peut être quelque peu inférieur à celui d'une année avant le certificat AVCEM.

Pour évaluer ce niveau, une audition d'admission est organisée. Placée sous la responsabilité du Conservatoire de Lausanne pour la filière classique, respectivement de l'Ecole de jazz et de musique actuelle de Lausanne (EJMA) pour la filière jazz et musique actuelle, elle a lieu dans les locaux de ces institutions.

L'inscription à l'audition d'admission est liée à l'inscription à la MSMU. La DGEP regroupe les inscriptions et en transmet la liste à l'Ecole de musique concernée.

Dans les grandes lignes, l'audition d'admission est axée sur une prestation musicale d'une durée d'une dizaine de minutes, au cours de laquelle le candidat présente au moins trois pièces d'époques et/ou de genres différents. Un court entretien ponctue cette prestation, au cours duquel sont évoqués les projets d'avenir de la candidate ou du candidat dans le domaine de la musique. C'est au cours de cette discussion, au Conservatoire de Lausanne, que les connaissances théoriques sont évaluées. A l'Ecole de jazz et de musique actuelle, un examen oral et écrit est organisé à cet effet.

L'évaluation, qui porte sur la maîtrise instrumentale, la qualité de l'expression artistique et les connaissances théoriques, est le fait d'un jury composé du responsable de la

commission associé à un spécialiste du groupe d'instruments (claviers, vents, cordes, chant classique et variété, percussion) que pratique la candidate ou le candidat. Un recours contre la décision du jury ne peut être formé que pour illégalité, l'appréciation de la prestation n'étant pas revue.

Il est possible de se présenter une seconde fois à l'audition d'admission, dès l'année suivante.

Un contact préalable avec la personne responsable de l'audition d'admission dans l'école visée (voir adresses ci-dessous) peut permettre à la future candidate ou au futur candidat de situer son niveau par rapport aux exigences de la formation. Ce contact devrait être pris avant le dépôt de l'inscription à la formation à la MSMU.

**Adresses des écoles
organisatrices
de l'audition
d'admission**

Conservatoire de Lausanne
Rue de la Grotte 2
Case postale 5700
1002 Lausanne

Indications pour l'audition d'admission:
www.conservatoire-lausanne.ch (enseignements – maturité spécialisée musique – Test de théorie pour l'admission)

Renseignements préalables au 021 321 35 40

EJMA — Ecole de jazz et de musique actuelle
Rue des Côtes-de-Montbenon 26
Case postale 5972
1002 Lausanne

Règlement pour l'audition d'admission:
www.ejma.ch (Formations – Jeunes – Maturité spécialisée musique – Exigences MSM et Répertoire examen MSM)

Renseignements préalables au 021 341 72 00

Inscription

L'élève qui souhaite entrer en MSMU s'inscrit auprès de l'établissement qu'elle-il fréquente. Son inscription — et celle aux compléments de formation si son titre n'est pas dans la bonne option — est confirmée en juillet, après l'obtention du certificat, en même temps que lui est indiqué le gymnase auquel elle-il sera rattaché-e.

L'élève qui aurait interrompu ses études après l'obtention du certificat de culture générale s'inscrit auprès du gymnase dans lequel elle-il a obtenu son titre. Si l'élève vient d'un autre canton, elle-il s'adresse à la DGEP.

Contenu et organisation de la formation

La formation en MSMU vise à acquérir des connaissances complémentaires à celles du certificat de culture générale, permettant d'aborder les études en Haute école de musique et en particulier d'affronter, dans de bonnes conditions de préparation, la procédure d'admission imposée à tout candidat à l'entrée en formation professionnelle dans cette école (Bachelor).

La formation consiste en cours d'instrument ou de chant d'une part et des cours combinant de théorie de la musique et solfège d'autre part, ainsi que des projets en formations diverses. Ces cours sont organisés par le Conservatoire de Lausanne, pour la filière musique classique, ou par l'Ecole de jazz et de musique actuelle de Lausanne, pour ces deux types de musique.

Un travail de maturité spécialisée, préparé de façon personnelle, doit être réussi. Le suivi du travail de maturité spécialisée est assuré, conjointement par une maîtresse ou un maître répondant-e du gymnase et par une ou un professionnel du domaine, reconnu par l'Ecole de musique concernée. Le cas échéant, des cours de compléments de formation dans le domaine visé sont organisés pendant la période de cours en école.

L'obtention de la maturité spécialisée est liée à la réussite et de la formation en Ecole de musique et du travail de maturité spécialisée.

Les cours en Ecole de musique commencent le 1^{er} septembre. Les derniers examens ont lieu au milieu du mois de juin. Le travail de maturité spécialisée doit être validé avant la fin du mois de juin.

- pratique de l'instrument ou travail de la voix : un cours individuel hebdomadaire de 80 minutes (l'horaire est défini en fonction de l'instrument et des disponibilités de l'enseignante ou l'enseignant, de l'élève et des locaux);
- théorie et solfège : un cours hebdomadaire de deux heures ;
- culture musicale : harmonie, contrepoint, analyse, histoire (organisé en modules) ;
- deux projets de musique de chambre : 8 heures de cours sont offertes dans le cadre de chaque projet ;
- un projet dans un des ensembles du Conservatoire de Lausanne (Orchestre, Chœur, par exemple), dont l'organisation dépend de l'actualité musicale du moment.

Toutes ces activités sont obligatoires et donnent lieu à évaluation.

Calendrier de la formation

Conservatoire de Lausanne : cours et activités en filière classique

EJMA : cours et activités en filière jazz et musique actuelle

- pratique de l'instrument ou travail de la voix ;
- un cours individuel hebdomadaire de 60 minutes ;
- pour les non-pianistes, travail du piano comme deuxième instrument ;
- pour les pianistes, travail d'un deuxième instrument au choix du candidat : un cours hebdomadaire de 20 minutes (l'horaire est défini en fonction de l'instrument et des disponibilités de l'enseignante ou l'enseignant, de l'élève et des locaux) ;
- solfège, harmonie et rythmique : un cours hebdomadaire de 120 minutes ;
- participation à six master-class au cours de l'année (au gré de l'offre en cours d'année ; se tiennent souvent le samedi) ;
- cours d'ensemble hebdomadaire de 120 minutes.

Toutes ces activités sont obligatoires et donnent lieu à évaluation.

Travail de maturité spécialisée

Le travail de maturité spécialisée (TMsp) doit démontrer l'aptitude de l'élève à chercher, à évaluer, à exploiter et à structurer l'information sur un sujet qu'il a défini lui-même ainsi qu'à communiquer ses idées.

Ce travail, en lien étroit avec la musique, aboutit, en règle générale, à une production artistique (l'élève se produit comme interprète), accompagnée par une partie rédigée, explicitant la démarche (8 à 12 pages).

Il s'agit d'un travail réflexif et documenté autour d'une des œuvres qui est présentée à l'examen sanctionnant la pratique de l'instrument. Il est conçu au cours de l'année de formation à la MS Musique.

Pour la réalisation du TMsp, la candidate ou le candidat bénéficie de l'encadrement de deux accompagnant-e-s, aux rôles et fonctions différents :

- La répondante ou le répondant TMsp, maîtresse ou maître au gymnase, accompagne l'élève dans toute la phase de définition du thème du travail, dans les différentes étapes de sa rédaction, ainsi que dans la mise en forme de la présentation finale.
- La personne désignée par l'Ecole de musique, en qualité de « répondant-e professionnel-le », répond aux questions ressortissant à la pratique artistique.

Le TMsp est en principe préparé de façon personnelle. Il peut toutefois être réalisé à deux (maximum) si la collaboration trouve une justification reconnue par les répondants des écoles de musique.

Evaluation de la formation

Pour obtenir le certificat de maturité spécialisée domaine musique, il faut :

- avoir obtenu un certificat de culture générale, option musique ou, si l'option était autre, obtenu la note 4.0 au moins aux compléments dans le domaine visé ;
- avoir réussi le TMsp (avoir obtenu au moins 4.0 à l'appréciation finale) ;
- avoir fait valider les activités par l'Ecole de musique (chaque activité doit être réussie individuellement — voir ci-dessous).

Evaluation des activités en Ecole de musique

Toutes les activités en Ecole de musique donnent lieu à un contrôle des présences. Le non respect des règles en la matière peut entraîner la nonvalidation de l'activité.

La pratique de l'instrument ou du chant fait l'objet d'une évaluation du travail et des progrès de l'élève, sous forme d'un rapport du professeur à la fin du premier semestre, au regard du projet final. Par ailleurs, au cours de l'année de formation, au moins une audition en public a lieu.

Pratique de l'instrument

L'activité donne lieu à une dernière prestation, en fin d'année, sous la forme d'un examen devant un jury avec un expert externe. La note attribuée par ce jury doit être suffisante (4.0), pour que la formation puisse être validée.

Des tests, devant un jury interne, et des rapports signés des enseignants responsables des activités d'ensemble doivent obtenir une note de 4.0 au moins pour que la formation puisse être validée. En cas d'insuffisance légère dans ce type de cours ou d'activités (3.5), le candidat a droit à se présenter à nouveau dans les trois mois à l'épreuve pour tenter d'obtenir la suffisance. Si la note est de 3.0 ou moins, l'activité est réputée échouée.

Cours théoriques et activités d'ensemble

Cours et activités en Ecoles de musique pour la formation à la MS Musique et leur évaluation

Filière classique	Evaluation	Filière jazz et musique actuelle	Evaluation
Pratique de l'instrument ou de la voix	1 note éliminatoire	Pratique de l'instrument ou de la voix	1 note éliminatoire
Théorie et solfège	1 note	Solfège, harmonie et rythme (cours théorique)	1 note
Projets de musique de chambre	1 note	Cours d'ensemble	1 note
Culture musicale	Validation sur la base de la participation	Participation aux master-classes	Validation sur la base de la participation
Projet dans un ensemble	Validation sur la base de la participation	Pratique du deuxième instrument	Validation sur la base de la participation

Evaluation du travail de maturité spécialisée

L'évaluation du TMsp s'effectue selon les modalités suivantes:

- le document écrit est évalué par la-le répondant-e du gymnase (examineur) et le répondant professionnel (expert); il donne lieu à une note;
- la défense a lieu en présence des répondant-e-s, ils attribuent une note; ils peuvent, le cas échéant, associer le spécialiste qui était présent lors de l'examen pratique à l'occasion duquel l'interprétation de l'œuvre choisie pour le TMsp avait été jugée pour elle-même;
- la note finale du TMsp est la moyenne des deux notes, exprimées au demi-point et affectées du même coefficient.

Selon le Règlement des gymnases, l'élève doit avoir obtenu au moins la note 4.0 au TMsp.

Le calendrier et les modalités pratiques touchant à la définition du sujet, au suivi, aux règles de présentation, pour l'écrit et la défense ainsi que les questions liées à l'évaluation font l'objet d'une proposition émanant du gymnase qui accueille les candidats à la MS Musique, qui collabore pour ce faire avec des représentants des Ecoles de musique.

Echec à la MS musique

En cas d'échec, une nouvelle tentative pour obtenir la MSMU peut être envisagée. Un entretien préalable avec la directrice ou le directeur de l'Ecole de musique est souhaité.

Les activités liées à la pratique de l'instrument ou du chant devront être à nouveau suivies et validées (aucune reconnaissance d'acquis, sur ce point, n'est possible).

Les cours théoriques réussis (note égale ou supérieure à 4.0) sont validés et ne font pas l'objet d'un nouvel examen. D'autres cours, plus avancés, peuvent être suivis, en fonction des conseils donnés au sein de l'Ecole de musique. La note qui serait alors obtenue en fin d'année lors de leur évaluation ne peut être intégrée dans l'ensemble des notes pour la MSMU.

Un travail de maturité spécialisée, sanctionné lors de son évaluation par une note égale ou supérieure à 4.0, est validé. Il n'est pas nécessaire d'en entreprendre un nouveau lors de la répétition de l'année.

Les élèves qui devraient parcourir une nouvelle fois la MSMU à la suite d'un premier échec sont dispensés du test d'admission.

Complément de formation dans le domaine visé

Des compléments de formation dans le domaine visé sont destinés aux candidats qui ont obtenu un certificat de culture général d'un autre domaine et option que le domaine musique visé. Fort de l'obtention du certificat de culture général, ce candidat — qui aurait été admis en MSMU suite à la réussite de son audition d'admission en vertu de ses qualités de musicien — suivra, en plus des activités prévues pour cette formation, un cours de culture musicale tel qu'il est défini par la direction de l'Ecole de musique dans laquelle ont lieu les autres activités en lien avec la MSMU.

La mise à niveau sur la matière censée avoir été vue en 2^e année de l'option musique au gymnase, est de la responsabilité du candidat.

L'organisation de ce cours et les modalités de son évaluation sont définies au cas par cas par l'Ecole de musique concernée, en accord avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire.

La note obtenue figurera sur le certificat de maturité spécialisée.

Validation d'acquis pour musiciens confirmés, détenteurs du certificat de culture générale de l'option artistique musique

Doté d'un talent exceptionnel, un-e candidat-e détentrice ou détenteur du certificat de culture générale option artistique musique qui, malgré le fait qu'il pourrait présenter son dossier en vue d'une entrée en Haute école de musique sans un titre scolaire officiel, comme le permet la procédure d'admission, voudrait obtenir le certificat de maturité spécialisée, peut être dispensé des cours et activités en Ecole de musique. Il est néanmoins soumis à l'obligation du TMsp pour obtenir le certificat de maturité spécialisée musique.

Cette demande de reconnaissance du talent est présentée aux responsables de la Haute école de musique qui valident le cas particulier et attribuent les notes qui pourront figurer sur le certificat de maturité spécialisée délivré par le gymnase.

Règlement pour l'audition d'admission à la MS Musique

Conservatoire de Lausanne

1. Audition instrumentale/vocale

- niveau indicatif exigé: une année avant le certificat AVCEM;
- programme musical à présenter: deux à trois pièces de genre et d'époque différente;
- durée: 10 à 15 minutes.

2. Examen sur les connaissances générales

- connaissances requises: en rapport avec les partitions jouées/chantées à l'audition d'admission, connaître les tonalités, accords à 3 sons et intervalles jusqu'à l'octave;
- le jury posera des questions au candidat;
- durée: 15 minutes.

La Directrice ou le Directeur du Conservatoire ou son représentant (présidence), un expert de branche et le coordinateur de la MSMU. Un représentant de l'EJMA assiste à l'examen.

- l'échelle des notes s'étale de 1 à 6;
- les notes sont mises au dixième;
- le seuil d'admissibilité est à 4.0.

Ne sont dispensés de l'audition que ceux qui sont admissibles ou admis dans une HEM. Ceux-là auront été jugés lors de l'examen d'admission d'une HEM.

Audition d'admission

Jury

Evaluation

Ecole de Jazz et de musique actuelle (EJMA)

Audition d'admission

1. Audition instrumentale

- l'examen a pour but d'évaluer les compétences suivantes de l'élève : technique instrumentale, assise rythmique, écoute, contrôle du son, interaction, improvisation, gestion des formes (être capable de gérer des 4/4, 8/8, 12/12), culture de la tradition jazz ;
- l'élève est accompagné par une section rythmique (trio constitué par les professeurs) ;
- niveau conseillé : une année avant le certificat AVCEM ou Palier Prépro I ;
- la durée est de 25 minutes.

1.1. Instruments harmoniques et mélodiques, chant : (piano, guitare, violon, accordéon, vibraphone, instruments à vent, chant)

- jouer une pièce ternaire (swing) ;
- jouer un blues ;
- jouer une pièce binaire (être capable d'improviser sur les trois pièces) ;
- lecture mélodique et harmonique (grille d'accords) avec improvisation, tempo max 80 ;
- pour le chant : l'élève doit être capable de jouer une mélodie simple et de lire une grille d'accords à 3 sons avec un instrument harmonique. La lecture se fait avec des paroles en anglais.

1.2. Batterie

- jouer l'étude de caisse claire de Charles Wilcoxon n°8 ou Delécluse n°2 ;
- jouer une pièce swing ;
- jouer une pièce latine ;
- jouer une pièce binaire ;
- lecture swing simple (accents à interpréter).

1.3. Basse/Contrebasse

- jouer une pièce swing avec un accompagnement walking ;
- jouer une pièce blues avec un accompagnement walking ;
- jouer une pièce binaire (être capable d'improviser et de jouer la mélodie sur les trois pièces) ;
- lecture mélodique (en clé de Fa) et d'une grille d'accords avec improvisation, tempo max 80.

Les dates ainsi que la liste des morceaux de référence peuvent être trouvées sur le site internet de l'EJMA.

Doyen section PréPro, un expert instrumental, directeur EJMA, coordinateur de la MSMU. Assiste à l'examen: un représentant du Conservatoire de Lausanne, un membre du comité de l'AVCEM.

Jury

Pour la réussite de l'examen d'admission, l'élève doit avoir la note minimum de 4.0 dans la partie instrumentale et dans la partie théorique. En cas d'échec dans l'une ou l'autre partie (note inférieure à 4.0), l'élève n'est pas admissible. Les notes sont mises au dixième près. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats sont disponibles au secrétariat de l'EJMA le mardi suivant l'examen.

Evaluation

2. Examen théorique

L'examen comporte une partie écrite d'une durée de 45 minutes et une partie orale d'environ 10 minutes (exemple d'examen à disposition sur le site de l'EJMA).

2.1. Examen écrit

Reconnaissance écrite et construction

Les éléments suivants sont à reconnaître et à nommer à partir d'une partition, à construire et à noter sur une portée.

- Intervalles
 - tous les intervalles compris dans une octave.
- Gammes
 - la gamme chromatique;
 - la gamme majeure;
 - les gammes mineures (naturelle, mélodique et harmonique);
 - la gamme pentatonique majeure et mineure.
- Tonalités
 - les armures des tonalités majeures et mineures.
- Accords
 - les triades majeures, mineures, diminuées et augmentées dans leurs positions fondamentales et renversées.
- Rythmes
 - les signatures rythmiques;
 - la valeur des notes et des silences correspondants.

Reconnaissance orale

Les éléments suivants sont à reconnaître auditivement et à retranscrire sur partition.

- Intervalles
 - Tous les intervalles compris dans une octave.
- Gammes
 - la gamme chromatique;
 - la gamme majeure;

- les gammes mineures (naturelle, mélodique et harmonique);
- la gamme pentatonique majeure et mineure.
- Accords
 - les triades majeures, mineures, diminuées et augmentées dans leurs positions fondamentales.
- Mélodie (dictée)
 - mélodie diatonique simple de 4 mesures (mélodie comprenant des conjonctions ainsi que des arpèges du 1^{er} et 5^e degré, rythme comprenant des noires, des croches et leurs silences correspondants).
- Rythme (dictée)
 - phrase rythmique binaire de 2 mesures (rythme comprenant des noires, des croches, des triolets, des doubles-croches et leurs silences correspondants).

2.2. Examen oral

- Notes
 - nommer les notes sur la portée en clef de sol et en clef de fa.
- Intervalles
 - pouvoir chanter tous les intervalles compris dans une octave à partir d'une note donnée.
- Gammes
 - pouvoir chanter la gamme majeure ascendante et descendante (avec le nom des notes) à partir d'une note donnée.
- Accords
 - pouvoir chanter les triades majeures, mineures, diminuées et augmentées dans leurs positions fondamentales à partir d'une note donnée.
- Mélodie
 - chanter en lecture à vue une mélodie diatonique simple de 4 mesures (mélodie comprenant des conjonctions ainsi que des arpèges du 1^{er} et 5^e degré, rythme comprenant des noires, des croches et leurs silences correspondants).
 - chanter par imitation une phrase blues de 2 mesures.
- Rythme
 - frapper en lecture à vue une phrase rythmique binaire et/ou ternaire de 2 mesures (rythme comprenant des noires, des croches, des triolets, des doubles-croches et leurs silences correspondants).
 - frapper et chanter en lecture à vue une phrase rythmique swing par imitation.

Un professeur de théorie, un expert, coordinateur de la MSMU.

Jury

De 1 à 6, le seuil d'admissibilité étant 4. Les notes sont mises au dixième près, selon le barème figurant sur la feuille de l'examen. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats sont disponibles au secrétariat de l'EJMA le mardi suivant l'examen.

Evaluation

Pour la réussite de l'examen d'admission, l'élève doit avoir la note minimum de 4 dans la partie instrumentale et dans la partie théorique. En cas d'échec dans l'une ou l'autre partie (note inférieure à 4), l'élève n'est pas admissible.

Toute absence à un examen ou à un test équivaut à un échec. Pour réussir l'examen, il faut que pour toutes les disciplines la note ne soit pas inférieure à 4.

Règlement pour l'évaluation finale de la MS musique

Conservatoire de Lausanne

- examen instrumental/vocal, en juin, à huit clos ;
- programme musical : choix de pièces de genre et d'époque différentes, en trois langues différentes ;
- durée : environ 20 minutes.

Validation notée par l'enseignant sur la base du travail fourni et de la motivation.

Test à huit clos ou lors d'une audition publique à la fin de chaque projet.

Validation sur la base de la participation et du rapport du chef d'orchestre ou du chœur.

Examen du même type que celui demandé à l'admission à l'HEMU.

Pour l'examen de pratique instrumentale ou vocale : deux experts internes, un expert externe, le directeur du Conservatoire ou son représentant (présidence) et le coordinateur de la MSMU, un représentant de l'EJMA assiste à l'examen et le professeur de l'étudiant assiste avec voix consultative ; pour le test de musique de chambre : deux experts internes et le professeur de l'élève assiste avec voix consultative ; pour les cours théoriques : un professeur de théorie de l'HEMU et le coordinateur de la MSMU.

- l'échelle des notes s'étale de 1 à 6 ;
- les notes sont mises au dixième ;
- le seuil d'admissibilité est à 4.0 ;
- le jury motive oralement sa décision.

Toute absence non autorisée — par la Direction du Conservatoire — à un examen ou à un test équivaut un échec.

Pratique instrumentale/vocale

Second instrument

Deux projets de musique de chambre

Un projet dans un des ensembles du Conservatoire de Lausanne (orchestre ou chœur)

Cours théoriques

Evaluation

Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA)

Equivalence du certificat de la section pré-professionnelle de l'EJMA.

Pratique instrumentale/vocale

L'examen comporte deux parties distinctes. L'élève est évalué dans un premier temps lors d'une prestation publique en groupe fin mars, puis lors d'un examen instrumental individuel fin juin.

Examen concert en groupe (30 minutes)

Répertoire d'environ 5 morceaux mémorisés (sans partitions). L'évaluation portera sur :

- Jeu individuel: Mise en place-Assise rythmique
- Rôle au sein du groupe: Ecoute-Rôle-Présence-Interaction
- Improvisation: Clarté harmonique-Forme-Vocabulaire-Inventivité

Jury

Un expert instrumental, le doyen de la section pré-professionnelle, le directeur de l'EJMA, le professeur d'atelier et un coordinateur classes S et MSMU. Assiste à l'examen: un représentant du Conservatoire de Lausanne.

Evaluation

De 1 à 6, le seuil d'admissibilité étant 4. Les notes sont mises au dixième près. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats sont disponibles au secrétariat de l'EJMA le lendemain de l'examen.

Examen individuel (15 minutes)

- Lecture mélodique et harmonique
- Ecoute: l'élève doit être capable de reconnaître et d'improviser d'oreille sur une grille harmonique de 8 mesures
- Jouer par cœur un relevé de solo. Le relevé doit être fait par l'élève
- L'élève doit pouvoir transposer une phrase simple (1 mesure) dans les 12 tons
- Exposer un standard de jazz avec une improvisation en solo. Pour le chant, être capable de chanter une mélodie en s'accompagnant au piano.

Jury

Un expert instrumental externe, le doyen de la section pré-professionnelle, le professeur d'instrument et un coordinateur classes S et MSMU. Assiste à l'examen: un représentant du Conservatoire de Lausanne.

Evaluation

De 1 à 6, le seuil d'admissibilité étant 4. Les notes sont mises au dixième près. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats sont disponibles au secrétariat de l'EJMA le lendemain de l'examen.

Ce cours est évalué par l'enseignant lors d'un examen écrit et oral. Cet examen est du même niveau que l'examen théorique du concours d'entrée HEMU dpt Jazz de Lausanne.

Examen théorique

L'évaluation notée de ce cours est effectuée par l'enseignant qui se base sur la participation aux cours, le travail et la motivation.

Second instrument

Cette évaluation est uniquement basée sur la présence et la participation aux stages et donne lieu à une validation.

Masterclass

Toute absence à un examen ou à un test équivaut à un échec. Pour réussir l'examen, il faut que pour toutes les disciplines la note ne soit pas inférieure à 4. Pour la partie instrumentale, la moyenne entre les deux examens (en groupe et individuel) donne la note de l'examen. Toute absence non autorisée (par la Direction) à un examen ou à un test équivaut à un échec.

Important

Cadre légal et réglementaire

Loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY)

Loi sur les hautes écoles vaudaises de type HES (LHEV), 11.06.2013

Règlement d'application de la LHEV (RLHEV), 15.01.2014

Loi sur les écoles de musique (LEM), 03.05.2011

Règlement d'application de la LEM (RLEM), 19.12.2011



Maturité spécialisée musique

Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire (DGEP)
Rue St-Martin 24
CH-1014 Lausanne

www.vd.ch/gymnase

Gymnase/Plan d'études